

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Lydia Schneider Hausser, François
Lefort, Brigitte Schneider-Bidaux, Roger Deneyts,
Mauro Poggia, Irène Buche, Sophie Forster
Carbonnier, Marie Salima Moyard, Anne
Mahrer, Christina Meissner, Jacqueline Roiz,
Anne Emery-Torracinta, Prunella Carrard,
Marion Sobanek, Melik Özden et Mathilde
Captyn*

Date de dépôt : 29 octobre 2012

Proposition de motion **Planning familial indispensable pour Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse du 9 octobre 1981 (857.5) ;
- l'ordonnance fédérale concernant les centres de consultation en matière de grossesse du 12 décembre 1983 (857.51) ;
- le code pénal suisse sur l'interruption de grossesse (art. 118 à 121), modification du 23 mars 2001 (311.0) ;
- le règlement d'exécution du code pénal suisse en matière d'interruption de grossesse non punissable du 26 mars 2003 (E4 10.04) ;
- la loi fédérale sur l'analyse humaine du 8 octobre 2004, (art. 17) ;
- le Code civil suisse, mesures protectrices de l'union conjugale (art. 171 et 172) ;
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K1 03, art. 25) ;
- la place du planning familial dans le contrat de prestations comme faisant partie des missions d'intérêt général des HUG (annexe 1b) ;
- l'importance du planning familial pour les adolescent-es, les jeunes adultes et toute la population de Genève ;

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre pour garantir l'existence et l'efficacité du planning familial, service indispensable pour toutes les familles, les femmes et les jeunes de Genève en termes d'information, de planning familial et de santé sexuelle ;
- à respecter l'obligation fédérale incombant aux cantons et donc à l'Etat de Genève d'instituer des centres de consultation dans lesquels les femmes ont accès à une information gratuite, des consultations gratuites d'aide en cas de grossesse et des diagnostics prénataux ;
- à obliger les Hôpitaux universitaires de Genève à maintenir toutes les forces de travail actuelles au service du planning familial afin d'en garantir la mission, malgré le projet « Performance ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Des informations alarmantes concernant les mesures d'économies qui seraient réalisées dans le service du planning familial (actuellement intitulé à l'interne des HUG : unité de santé sexuelle et planning familial) qui dépend du département de médecine communautaire de premiers recours et des urgences.

Alors que le planning familial de Genève a été la première structure du genre créée en Suisse en 1965 sous l'appellation CIFERN (Centre d'information et de régulation des naissances), qu'il est un lieu connu et reconnu de la population genevoise, en particulier des adolescent-e-s et jeunes vivant dans le canton de Genève, le plan d'économie « Performance » des HUG prévoit de diminuer drastiquement ses postes de travail.

Boston Consulting Group est à l'origine des recommandations d'économie pour les HUG. Dans ce cadre-là, la coupe prévue pour le planning est de 3 postes sur 4.9 postes ETP (équivalent temps plein) de conseillères en planning dès le 1^{er} janvier 2014 (total du service : 7.5 ETP). Mettre pareillement en danger le planning familial est faire fi de l'importance et de la place occupée par le planning familial dans le réseau public genevois.

Ces mesures d'économie vident presque entièrement les forces de travail du planning familial. Comment imaginer une telle coupe dans un domaine aussi sensible que la contraception, la sexualité du couple et les grossesses désirées ou non ? Rappelons que les missions du planning familial englobent des champs tels que : contraception, tests de grossesse, ambivalence de grossesse, interruption de grossesse, sexualité, information et difficultés sexuelles, HIV/IST, problèmes psychologiques, infertilité, problèmes médicaux, problèmes juridique, information, accompagnement et préparation à la naissance, conseil conjugal laïc.

En 2011, le volume de prestations était en forte augmentation avec 3 919 consultations (2 272 consultations en 2000 et 3 551 consultations en 2009). Sur l'ensemble des consultations en 2011, 52 % concernaient des adultes et 48 % des adolescent-e-s. Parmi ces consultant-e-s, 51 % sont suisses, 14 % européens et 34 % sont d'une autre provenance. Sur les 873 dossiers (1 056 consultations) d'adolescent-e-s, notons que 18 % d'entre eux viennent consulter en couple.

En plus des consultations individuelles ou de couple, le planning familial a été actif au travers de 122 interventions de cours dans des écoles ou d'animations auprès de jeunes et de femmes migrantes (1 738 personnes touchées dont 1 150 filles et 588 garçons). Lors de ces interventions, le planning familial présente ses activités, parle de prévention, de contraception, de santé sexuelle, de grossesse à l'adolescence, d'interruption de grossesse.

En résumé, le planning familial est l'unique lieu du canton qui offre une accessibilité et une gratuité de prestations en matière de santé sexuelle et de planning familial, répondant ainsi à la loi fédérale sur les centres de consultation en matière de grossesse et au Code pénal suisse sur l'interruption de grossesse !

Historiquement, suite au vote de la loi de création du Centre d'information familial et de régulation des naissances (J 5 05), le CIFERN a été créé en 1965 à Genève. Il était directement rattaché au département de la prévoyance sociale et de la santé publique (devenu DAS par la suite) jusqu'au début 2002, moment où il a été rattaché administrativement aux HUG. Six mois après ce changement de référence, soit en juin 2002, un projet de loi (PL 8759) proposant l'abrogation de la loi de création du Centre d'information familiale et de régulation des naissances (J 5 05) a été déposé au Grand Conseil et renvoyé en Commission de la santé. A l'époque, de vives réactions se sont déjà fait entendre en séance plénière du Grand Conseil (http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/550204/17/550204_17_partie_9.asp).

Le projet de loi a été « gelé » durant de longues années dans l'ordre du jour de la Commission de la santé, car des craintes sur le maintien du planning familial étaient déjà émises. Ce n'est qu'en juin 2009 que le Grand Conseil accepta d'abroger cette fameuse J 5 05.

L'acceptation de cette abrogation était principalement due aux garanties données à l'époque par le Professeur Jean-Michel Gaspoz, responsable du département de médecine de premiers recours et des urgences et représentant des HUG lors d'une audition devant la Commission de la santé :

- l'unité du planning familial fait partie des missions d'intérêt général assurées par les HUG (Annexe 1b du contrat de prestations – Liste des missions d'intérêt général de la loi 10865 du 29 juin 2012 accordant une indemnité annuelle de fonctionnement et d'investissement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2012 à 2015 – Liste des missions d'intérêt général) ;

- l'existence de l'unité est régie par une loi fédérale sur les centres officiels en matière de grossesse qui oblige chaque canton à avoir un « centre officiel en matière de grossesse ».

Quant au conseiller d'Etat chargé de la santé, M. Pierre-François Unger, ses propos en plénière lors de la séance du 25 juin 2009 du Grand Conseil sont clairs :

« ... l'ancrage légal du CIFERN est à l'heure actuelle dans la loi sur la santé, qui précise la disposition fédérale imposant un centre de contrôle de régulation des naissances et de planning familial. Cet ancrage légal existant, et le service lui aussi, qui a depuis sa naissance pu très grandement élargir son conseil dans les conditions de confidentialité qui sont si importantes dans ces situations souvent extraordinairement délicates, je vous suggère d'admettre que la loi sur la santé est une loi cadre qui impose l'existence d'un centre. Et comme le centre existe, il n'y a pas de risque considérable à abolir cette loi particulière. »

Le planning familial est un service public particulier ; il est le lieu où tout citoyen ou toute citoyenne qui se trouve dans une situation embarrassante, voire tragique, liée à la sexualité, à la contraception ou à la conception peut aller demander de l'aide sans avoir peur d'être jugé-e. La qualité des services fournis par le personnel du planning familial trouve son évaluation et sa preuve d'utilité dans le chiffre de 48 % des utilisateurs adolescent-e-s et jeunes adultes. Le planning familial n'est pas seulement un service qui fonctionne (voir statistiques ci-dessus), il est un point de repère primordial pour beaucoup de personnes, en particulier de femmes et de jeunes filles qui traversent des périodes de crise existentielle et de difficultés dans leur vie sexuelle.

Alors que l'on croyait que Genève et ses dirigeant-e-s avaient compris l'importance du planning familial, il n'aura suffi que de 3 ans depuis l'abrogation de la J 5 05 pour que les promesses s'évaporent. Les signataires de cette motion veulent plutôt croire à une erreur de planification et elles-ils demandent tant aux député-e-s du Grand Conseil qu'au Conseil d'Etat de ne pas priver le planning familial de sa substance, et donc de sa capacité d'action, en acceptant la suppression de postes de travail essentiels à l'accomplissement de ses missions.

C'est pourquoi nous vous demandons, Mesdames les députées, Messieurs les députés, d'envoyer cette motion au Conseil d'Etat.